

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
WORMHOUT
COMMUNE
HOLQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Mairie de HOLQUE



ARRETE DU MAIRE

N° 26-2025

STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de la Commune de Holque,
Vu le Code des Communes,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le 02 octobre 2025, par Monsieur DOMINAULT Yoann, Coordinateur du service « A vélo ! », représentant la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, sise 468 rue de la Couronne de Bierne, 59380 BERGUES, afin d'obtenir un arrêté de stationnement dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de covoiturage, et notamment pour la livraison d'abris à vélos, devant avoir lieu rue de la Potence à Holque,

ARRETE

Article 1

Afin de laisser le libre accès au camion de livraison et de faciliter les opérations de déchargement, et afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants,
le stationnement de tous les véhicules sera **interdit rue de la Potence, le mercredi 08 octobre 2025**, toute la journée, sur et aux abords de l'aire de covoiturage.

Article 2

La signalisation temporaire afférente à cette interdiction sera mise en place et assurée par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, responsable des travaux.
La Communauté de Communes des Hauts de Flandre sera chargée de la pose et la dépose de la signalisation temporaire.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Fait à Holque,
Le 02 octobre 2025,
Le Maire,
Fabrice LAMIAUX

